

Actualités

Actualités de la commission des sanctions

DÉCISION DU 29 AVRIL 2016 SUCCURSALE FRANÇAISE D'ISBANK AG

Blâme et sanction pécuniaire de 150 000 euros, publication nominative.

Par cette décision, la commission a estimé que le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) d'Isbank, à la date du contrôle sur place intervenu au second semestre 2013, présentait de sérieuses carences relatives aux critères de distinction entre les clients occasionnels et les relations d'affaires, de même qu'au suivi et à l'analyse de la relation d'affaires. En outre, les sanctions prononcées répriment plusieurs insuffisances dans le traitement de dossiers individuels, notamment relatives au respect par l'établissement de ses obligations déclaratives ainsi que des carences en matière de contrôle permanent. Enfin, la commission a estimé que les termes de la mise en demeure par laquelle il avait été demandé à l'établissement de remédier aux principales anomalies constatées par une précédente mission de contrôle n'avaient pas été respectés dans les délais prescrits.

Ces sanctions tiennent compte de l'abandon ou de la réduction du périmètre de certains griefs, des améliorations du dispositif LCB-FT depuis la signature du rapport de contrôle et des engagements pris par la nouvelle direction qui a indiqué concentrer désormais son activité sur le développement de relations d'affaires parmi des sociétés participant aux échanges entre la France et la Turquie tout en réduisant drastiquement la part de son activité que représentent les opérations de transmission de fonds par des clients occasionnels, ce dont attestent les documents qu'elle a produits.

DÉCISION DU 14 AVRIL 2016 UFIFRANCE PATRIMOINE

Avertissement et sanction pécuniaire de 200 000 euros.

La commission a été saisie en avril 2015 d'une procédure disciplinaire à l'encontre de la société Ufifrance Patrimoine (UFP), filiale du groupe bancaire Union Financière de France, spécialisée en gestion de patrimoine. Il était reproché à UFP, prise en sa qualité d'intermédiaire en assurance, plusieurs manquements aux règles relatives aux conditions de capacité professionnelle.

En particulier, la commission a jugé que le stage organisé par la société afin de former ses collaborateurs, dont certains ne disposaient pas de la capacité professionnelle requise, ne satisfaisait, ni dans sa durée ni dans son contenu, aux exigences imposées par la réglementation. Elle a également estimé que son livret de stage, incomplet, ne permettait pas à ses salariés d'attester de l'acquisition des compétences nécessaires pour pratiquer l'intermédiation en assurance.

En revanche, la commission a estimé, au vu des éléments produits par les deux parties, qu'il n'était pas établi que les salariés nouvellement recrutés n'ayant pas achevé leur parcours de formation, aient, d'eux-mêmes et agissant seuls, accompli effectivement des actes d'intermédiation d'assurance sans disposer de la capacité professionnelle. Ce grief, relatif aux faits qui auraient été les plus graves, ayant été écarté, la commission a prononcé à l'encontre d'UFP un avertissement assorti d'une sanction pécuniaire de 200 000 euros et n'a pas fait droit à la demande d'anonymisation de la décision formulée par la société.

Orientations de l'Autorité bancaire européenne approuvées par le collège de l'ACPR

Le 22 mars dernier, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié des orientations relatives aux modalités de gouvernance et de surveillance des produits bancaires de détails. Ces orientations visent à mettre en place des processus et procédures internes aux établissements et fixent les obligations respectives des producteurs et des distributeurs pour tout le cycle de vie d'un produit. La mise en oeuvre réussie des orientations passe par une coopération efficace entre les différents acteurs.

Les modalités de gouvernance et de surveillance ont pour but de s'assurer que les intérêts, objectifs et caractéristiques des clients sont pris en compte, d'éviter tout préjudice pour les consommateurs et de réduire au minimum les conflits d'intérêts. Dans cette optique, il est attendu des producteurs qu'ils documentent les différents processus à suivre pour créer un produit et qu'ils définissent, pour chaque produit, une cible de marché. Des scénarios de tests doivent également être prévus pour étudier comment se comporte le produit en cas de changement dans son environnement. Le producteur choisit ensuite le canal de distribution qui lui paraît approprié eu égard aux caractéristiques de sa clientèle. Après la commercialisation enfin, le producteur doit continuer à analyser comment son produit se comporte et à qui il est effectivement distribué pour apporter toute modification nécessaire au produit ou au processus de distribution.

Les distributeurs doivent formaliser une politique de distribution et utiliser toutes les informations transmises par le producteur pour comprendre le produit, identifier la cible de clientèle et remonter les informations adéquates et les problèmes éventuellement identifiés.

L'ACPR se félicite de l'adoption d'un texte ambitieux et protecteur des intérêts de la clientèle. Elle a déclaré à l'ABE son intention de se conformer aux orientations. Les entreprises françaises pourront mettre en oeuvre ces dispositifs de manière transsectorielle, les directives MIFID 2 pour les instruments financiers et IDD pour les contrats d'assurance prévoyant chacune des dispositifs similaires.

L'ACPR publie son 6e rapport annuel d'activité
François Villeroy de Galhau, président de l'ACPR et gouverneur de la Banque de France, Bernard Delas, vice-président de l'ACPR, et Rémi Bouchez, président de la commission des sanctions de l'ACPR, ont présenté à la presse, le 23 mai dernier, le rapport d'activité 2015 de l'Autorité.

Lors de son intervention, François Villeroy de Galhau a indiqué que « l'Autorité a pleinement pris sa part en 2015 au renforcement de la dimension européenne de la supervision prudentielle », et insisté sur le fait que « l'ACPR a également renforcé son action de supervision en matière de protection de la clientèle et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme [LCB-FT] ». De son côté, Bernard Delas a souligné que « la directive Solvabilité II, qui constitue désormais le cadre réglementaire entièrement rénové de tous les assureurs européens, est entrée en application, sans difficulté majeure pour le marché français, au 1er janvier dernier ». Enfin, Rémi Bouchez a rappelé que « les décisions rendues [mi-2015] peuvent s'interpréter comme un signal donné aux organismes du secteur de l'assurance, qui doivent [...] accorder toute l'attention et tous les moyens nécessaires au respect des exigences en matière de LCB-FT ».

L'activité de supervision de l'ACPR s'est poursuivie sur un rythme très intense : son collège de supervision a pris 639 décisions générales ou individuelles en 2015 ;

1 739 décisions d'agrément, d'autorisation, d'enregistrement d'agents d'établissements de paiement ou concernant des dirigeants ont été prises ; 1 244 établissements du secteur bancaire et assurantiel ont vu leur profil de risque analysé en profondeur ; au total, 241 contrôles sur place ont été initiés en 2015.

En matière de protection de la clientèle plus précisément, 81 contrôles sur place ont été réalisés pendant l'année, 3 400 publicités ont été analysées et 7 383 demandes et réclamations écrites ont été reçues. Enfin, 28 sociétés ont fait l'objet d'un contrôle sur les contrats d'assurance vie en déshérence, ce qui représente 90 % du marché de l'assurance vie.

En 2015, la commission des sanctions de l'ACPR a été saisie de 11 procédures disciplinaires qui ont majoritairement concerné le secteur de l'assurance. Elle a rendu 11 décisions, toutes sur le fond, qui ont été assorties de sanctions pécuniaires d'un montant cumulé de 9,33 millions d'euros.

[Retrouvez l'intégralité du rapport annuel de l'ACPR sur son site Internet](#)

L'ACPR et l'AMF présentent à la presse le rapport annuel 2015 du pôle commun Assurance Banque Épargne
Édouard Fernandez-Bollo, secrétaire général de l'ACPR, Bertrand de Juvigny, secrétaire général de l'AMF, Olivier Fliche, directeur du Contrôle des pratiques

commerciales à l'ACPR, et Claire Castanet, directrice des Relations avec les épargnants à l'AMF, ont présenté, le 2 juin dernier, le rapport d'activité 2015 du pôle commun aux deux autorités.

Fort d'une étroite coopération de six années, le pôle commun a poursuivi ses missions en s'adaptant à l'évolution des besoins de protection du public en matière financière. Ainsi, la plateforme téléphonique commune Assurance Banque Épargne Info Service qui répond aux demandes d'information du public a traité plus de 345 000 appels en 2015 (niveau stable par rapport à 2014).

Le site Internet commun : www.abe-infoservice.fr a vu sa fréquentation augmenter de 73 % par rapport à 2014 avec 780 000 pages vues en 2015. L'ACPR et l'AMF se sont particulièrement mobilisées en 2015 pour sensibiliser le public à la recrudescence des offres frauduleuses (d'épargne, de crédit) en diffusant sur leur site commun de nombreuses alertes « escroqueries ». Le Parquet de Paris et la DGCCRF se sont joints à ces efforts et les quatre institutions ont dénoncé de concert, le 31 mars 2016, les dommages causés par ces pratiques frauduleuses. Les contrôles coordonnés et actions communes ont porté, en 2015, sur la commercialisation des produits d'épargne, le financement participatif et la commercialisation à distance.

[Retrouvez l'intégralité du rapport d'activité du pôle commun sur le site Internet :www.abe-infoservice.fr ,rubrique Nos publications.](http://www.abe-infoservice.fr)

Nouvelles technologies de la finance : Création du pôle ACPR Fintech innovation

Les Fintech participent activement à la numérisation du système financier : dans le domaine des paiements (nouvelles solutions de paiement, nouveaux services de paiement), dans le domaine du financement (crowdfunding), dans le domaine des services d'investissement (trading électronique, conseil financier automatisé). Elles participent aussi à des initiatives ou à des projets dans l'assurance et certaines innovations sont par ailleurs communes ou potentiellement communes aux différents secteurs (blockchain, optimisation de l'usage des données...).

Le développement rapide de ces nouveaux acteurs amène aujourd'hui l'ACPR à se doter d'une équipe dédiée, le pôle Fintech Innovation, qui sera l'interlocuteur privilégié des Fintech, en particulier pour fluidifier les échanges d'informations et le parcours d'agrément. Les Fintech bénéficieront de pages Internet spécifiques sur le site de l'ACPR et d'actions de communication dédiées. Ce pôle interviendra en action commune avec l'AMF (l'Autorité des marchés financiers) lorsqu'il s'agira de Fintech délivrant des services d'investissement. L'ACPR animera, avec l'AMF, une instance de concertation avec les professionnels des Fintech, le forum Fintech, qui traitera des sujets liés à la réglementation et à la supervision et constituera une instance de veille en matière d'innovations.

Le pôle ACPR Fintech Innovation analysera les opportunités mais aussi les risques, accrus ou nouveaux, liés aux Fintech et aux innovations, et proposera en tant que de besoin des évolutions à la réglementation et aux pratiques de supervision.

Cette organisation permettra de mieux anticiper les enjeux microprudentiels et macroprudentiels liés aux Fintech et, plus globalement, les impacts des innovations sur le business model des acteurs du secteur financier.

[Découvrez la vidéo de présentation.](#)

Présentation de travaux de la chaire ACPR aux House of Finance Days

Des travaux de la chaire ACPR (initiative de recherche sur la régulation et les risques systémiques) ont été présentés lors de la conférence d'une demi-journée, le 24 mars dernier à l'université Paris-Dauphine, dans le cadre de la première édition des House of Finance Days.

Après une introduction générale d'O. de Bandt, directeur des Études à l'ACPR, la première session de la matinée a concerné trois contributions en économie bancaire. Le premier document, présenté par G. Vuillemeys, chercheur à HEC, examine empiriquement les mouvements de panique sur les marchés de

financement de gros. Le document suivant, résultat d'un travail conjoint de chercheurs HEC et de la direction des Études de l'ACPR, évalue les conséquences de la fusion de deux

« mégabancues » européennes sur la distribution du crédit aux entreprises. Enfin, J.-E. Colliard, chercheur à HEC également, a présenté une recherche préliminaire très originale visant à élaborer un cadre conceptuel pour quantifier la complexité réglementaire.

La seconde session a davantage concerné le risque systémique. C. Gouriéroux, de l'université de Toronto, a exposé les résultats d'un travail visant à élaborer un modèle dynamique et structurel du risque systémique. In fine, ce travail permet de classer les institutions financières en fonction de leur risque de défaut au moyen de données publiques.

C. Hurlin, de l'université d'Orléans, a ensuite détaillé les conclusions d'une étude visant à « backtester »

les principales mesures de risque systémique disponibles, et notamment le « marginal expected shortfall ». La conférence de la chaire s'est conclue sur une présentation de D. Duffie, de l'université de Stanford, qui tente de tirer les leçons des récentes affaires de manipulation d'indices comme l'affaire « du libor ».

Cette première édition des demi-journées de la chaire, qui a réuni une cinquantaine d'étudiants, académiques et professionnels de la finance, a donné lieu à de nombreux échanges. Ce succès s'explique par l'importance, en nombre et en qualité, des collaborations qui se sont développées depuis 2013 entre les équipes de l'ACPR et un groupe de chercheurs HEC dans le cadre de la chaire.

Prochain rendez-vous : le 21 octobre, pour une nouvelle conférence qui sera organisée conjointement par la chaire ACPR et HEC. En décembre, la chaire ACPR organisera une session à la conférence de l'AFFI et, entre-temps, le séminaire mensuel de la chaire ACPR continuera d'accueillir des travaux de recherche en finance et en assurance afin de nourrir le débat et la réflexion entre académiques, praticiens et superviseurs.

[Retrouvez les documents de la conférence sur le site Internet de l'ACPR.](#)